



Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme LAQUET Laura (arrivée à 18 H.15) – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. BERTRAND Philippe – M. CAMUSSO Eric – Mme CARMONA Édith – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – M. COMBE Gérard – Mme GIACHINO Lisa (arrivée à 18 H.22).

ONT DONNE PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme SACCO Virginie a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – Mme PIERRAT Brigitte – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Marc ROVIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à M. Pierre GUIET, décédé brutalement. Administrateur du C.C.A.S. de la Commune, il fut également Président du Point Rencontre pendant de nombreuses années et, au travers cette association solidaire, luttait contre l'exclusion en développant l'entraide et la solidarité. Il a consacré sa vie au bien-être des autres.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 10 Juin 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire, à l'ordre du jour de cette séance, deux points supplémentaires.

Il s'agit de valider la convention définitive de partenariat entre la Mutuelle de santé solidaire dont le projet vous a été exposé lors de la séance du 10 Juin dernier ainsi que de renouveler la convention avec BFM DIC1.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du jeudi 06 Mai 2021, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

► Logement N° 108 de l'école maternelle Paul Lapie :

Décision d'Attribution du logement à Monsieur MESSAADI Yacine et Madame DUMOIS Ness à compter du 12 Mai 2021.

Décision DC049_20210507

► 1^{ère} édition du Trail "La Santaubanaise" :

Mise à disposition de terrains communaux naturels et non bâtis du 04 au 06 Juin 2021.

Décision DC054_20210528

► Projet de navette inter-quartier :

Décision prorogeant de 3 mois supplémentaires la durée de la convention de mise à disposition d'un véhicule par l'Association "Entente Sportive Moyenne Durance" à compter du 11 Juin 2021.

Décision DC059_20210610

► Festival de la M.J.C. "Regarde sous tes fenêtres" des 09 et 10 Juillet 2021.
Mise à disposition de la M.J.C. de terrains communaux non bâtis du 08 au 12 Juillet 2021.
Décision DC063_20210622

VOTE : QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Une habitation sise chemin de Bellevue à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC048_20210507 en date du 07 Mai 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 28.2021
- ◆ Une habitation sise montée des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC050_20210517 en date du 17 Mai 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 29.2021
- ◆ Une habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC051_20210517 en date du 17 Mai 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 30.2021
- ◆ Une habitation sise rue de la Savoie à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC052_20210525 en date du 25 Mai 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 31.2021
- ◆ Une habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC053_20210528 en date du 28 Mai 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 32.2021
- ◆ Une habitation sise route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC055_20210531 en date du 31 Mai 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 33.2021
- ◆ Un local professionnel sis rue Auguste Blanqui à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC056_20210604 en date du 04 Juin 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 34.2021
- ◆ Une habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC057_20210609 en date du 09 Juin 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 35.2021
- ◆ Une habitation sise rue de Bourgogne à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC058_20210609 en date du 09 Juin 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 36.2021
- ◆ Une habitation sise avenue Balard à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC061_20210617 en date du 17 Juin 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 37.2021

◆ Une habitation sise route de Saint-Jean à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC062_20210618 en date du 18 Juin 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 38.2021

◆ Une habitation sise place de l'Eglise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC064_20210628 en date du 28 Juin 2021.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 39.2021

VOTE : QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré trois concessions funéraires :

- Une concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 137,20 €.
- Deux concessions trentenaires de 3,75 M² pour un montant de 76,22 €. chacune.

VOTE : QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la loi "Engagement et proximité" du 27 Décembre 2019, les Communautés d'agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les Elus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Dans sa séance du 9 Décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance, projet joint approuvé lors du conseil du 21 Avril 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce pacte tel que présenté.

À l'issue du retour des avis des conseils municipaux, le projet de pacte définitif sera soumis de nouveau à l'approbation du Conseil Communautaire.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D’ATTRIBUTION DU SOUTIEN À L’INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Gérard BENOIT rappelle que la Commune a signé la convention d’adhésion au programme "Petites Villes de Demain (2020-2026)", le 9 Avril dernier.

Les cosignataires de cette convention sont l’Etat, l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires, l’Agence Nationale de l’Habitat, la Banque des Territoires, le Conseil Départemental ainsi que la Communauté d’agglomération Provence Alpes Agglomération et la commune de SEYNE.

Si la convention d’adhésion "Petites Villes de Demain" a acté l’engagement de la Commune et des principaux partenaires dans le projet de revitalisation et indiquait les besoins en ingénierie nécessaires pour élaborer et consolider le projet de territoire, une convention spécifique d’attribution du soutien à l’ingénierie de la Banque des Territoires doit être conclue.

Cette convention, établie entre la Commune et le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, partenaire opérationnel de la Banque des Territoires, fixe les modalités d’accès aux contributions de la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires pour le cofinancement d’études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques que la commune souhaite lancer pour préciser son projet de territoire et des projets spécifiques.

Les études sont cofinancées par la Banque des Territoires entre 10 à 50 % de leurs coûts réels, avec une enveloppe plafonnée à 85.000 €. Cette convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Une annexe à la convention précise les études pour lesquelles la commune sollicite le soutien de la Banque des Territoires avec le plan de financement prévisionnel. Cette annexe est amenée à être modifiée au regard des projets et besoins en ingénierie de la Commune.

À ce jour, seule l’étude de programmation pour la réalisation d’un schéma d’aménagement des espaces publics de la commune est indiquée.

De manière non exhaustive, cette annexe sera complétée par les études nécessaires à la concrétisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (accompagnement des professionnels de santé dans l’élaboration du projet de santé ; étude d’aménagement du bâtiment) ou encore avec les études de rénovation énergétique de bâtiments.

Gérard BENOIT propose au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’attribution et tous les documents s’y rapportant, dont les mises à jour de l’annexe ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires ;
- D’inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- De s’engager à conserver toutes les pièces du dossier.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ REVITALISATION DE LA COMMUNE – ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR UN SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Gérard BENOIT rappelle à l'Assemblée que la Commune, labélisée "Petites Villes de Demain", doit élaborer et préciser son projet de territoire. Des axes de travail ont été prédéfinis :

- ✓ Le développement économique en diversifiant le tissu économique local,
- ✓ L'aménagement de l'espace public de manière qualitative,
- ✓ L'habitat en diversifiant et accroissant l'offre en logements par une urbanisation maîtrisée,
- ✓ Le maintien et le développement des services publics et des équipements,
- ✓ La valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- ✓ La mobilité, en facilitant et sécurisant les déplacements.

Dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser une étude de programmation visant à aménager les espaces publics jouant un rôle de centralité et ayant un rôle clé dans la redynamisation de la Commune, ainsi qu'à améliorer le lien entre les deux parties de la commune : CHÂTEAU-ARNOUX et SAINT-AUBAN.

L'étude doit aboutir à un véritable guide opérationnel de l'aménagement de la Commune, avec la description des aménagements par le biais d'au moins deux scénarios, le phasage et le chiffrage financier des aménagements à réaliser. Le recours à un prestataire externe pour la réalisation de cette étude est envisagée.

Le programme "Petites Villes de Demain" permet notamment à la Commune de bénéficier d'un soutien pour l'ingénierie. La réalisation d'études peut être financée par la Banque des Territoires, jusqu'à 50 % du coût de l'étude.

Une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires doit être conclue.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude est le suivant :

| DEPENSES | H.T. (Euros) | T.T.C. (Euros) | RECETTES | H.T. (Euros) | T.T.C. (Euros) |
|---|-----------------|-------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------|
| Prestataire externe Assistance à Maitrise d'ouvrage | 40.000 | 48.000 | Banque des Territoires (50 %) | 20.000 | 24.000 |
| | | | Autofinancement (50 %) | 20.000 | 24.000 |
| Total | 40.000 | 48.000 | Total | 40.000 | 48.000 |

Gérard BENOIT propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation de l'étude ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires et à effectuer toutes les démarches qui en découlent ;
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MARCHÉS PUBLICS – MODIFICATION DÉLÉGATION DU MAIRE

Marc ROVIRA rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 Juillet 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer des marchés d'un montant inférieur à 300.000 €.H.T.

Compte-tenu :

- ⇒ du montant estimé pour les prochains travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Grabinski (équipement dénommé "La Rotonde"),
- ⇒ de la nécessité qui s'est imposée à la Collectivité d'intégrer les travaux de désamiantage à ce marché de travaux alloti et de la contrainte d'intégrer une période préparatoire préalable à l'exécution de ces travaux,
- ⇒ des engagements de la Collectivité auprès de l'E.S.M.D. à livrer cet équipement réhabilité pour la célébration du centenaire du club, soit fin Mars 2022,
- ⇒ des contraintes calendaires qui ne permettront pas à la Collectivité d'organiser un conseil municipal en période estivale,

Marc ROVIRA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux et tous les documents et pièces administratives s'y rattachant, pour un montant maximum de 600.000 €.H.T. et ce, pour éviter tout retard dans le démarrage desdits travaux et par voie de conséquence pour respecter l'engagement pour la livraison dans les délais des vestiaires.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

6./ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Gérard BENOIT propose d'allouer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 aux associations suivantes :

- Association Aïkido : 600 Euros
- Association La Cistude : 400 Euros
- Association Entente Sportive de la Moyenne Durance (E.S.M.D.) : 1.000 Euros, à titre exceptionnel

Par ailleurs, dans le cadre de la finale du grand prix mondial du vol à voile qui se déroulera sur la commune du 5 au 11 Septembre 2021, il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.000 Euros au Centre National de Vol Voile.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CRÉANCES ÉTEINTES

Gérard BENOIT propose de prendre en compte au titre des créances éteintes présentées par la trésorerie la somme de 741,12 Euros.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS (PROGRAMME FNCCR ET LA RÉGION)

Marc ROVIRA rappelle que, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial présenté par "Provence Alpes Agglomération", il était mentionnée une fiche opération N 2.2 intitulée "Rendre performants les bâtiments de l'agglomération", dont le taux d'intervention sollicité est de 50 % pour une dépense envisagée de 160.000 €. Par délibération du 9 Décembre 2020, le conseil d'agglomération a décidé d'une modification pratique de ce projet en donnant l'opportunité aux communes volontaires du territoire de présenter, dans le cadre de cet audit global, des bâtiments issus de leur propre patrimoine.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux "SEQUOIA", lancé le 30 Juin 2020 et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Provence Alpes Agglomération et des communes volontaires ont décidé de s'associer pour rendre plus performants les bâtiments des EPCI.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN s'est engagée dans cette démarche avec 15 autres communes de l'agglomération. La Région et la FNCCR ont souhaité que ce projet soit plus ambitieux avec des actions complémentaires présentées.

Le jury de la FNCCR ayant décidé de sélectionner les projets du groupement de "Provence Alpes Agglomération" et de ses 16 communes volontaires participantes, la Région Sud instruisant actuellement le dossier du CRET, il est maintenant nécessaire que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN délibère pour conventionner avec :

- la FNCCR, les communes volontaires et P.A.A. ;
- P.A.A. et les communes volontaires dans le cadre du CRET.

Les présentes conventions "Mutipartite" (Annexées à cet ordre du jour) ont pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre de la FNCCR, la région Provence Alpes Côte d'Azur et les communes volontaires et les co-financeurs du Programme.

Les principales actions visées par ce programme et dont leurs contenus sont détaillés en Annexe 1 des conventions sont :

- ✓ l'établissement d'un inventaire visant l'audit thermique simple de 400 bâtiments pouvant conduire à des travaux à gains rapides ;
- ✓ la mise en place d'une stratégie patrimoniale pour 3 EPCI de l'agglomération (notre commune ayant été fléchée par P.A.A.) ;
- ✓ l'étude de faisabilité pour une rénovation énergétique globale performante pour 40 bâtiments du périmètre de l'agglomération, les 5 écoles et la crèche de notre commune ayant elles aussi été retenues ;
- ✓ des études photovoltaïques, thermiques et de réseaux de chaleur pour l'éventuel remplacement des systèmes de chauffage actuels aux énergies fioul ou gaz ;
- ✓ des missions d'Econome de Flux ;
- ✓ le déploiement et la généralisation de la mise en place d'équipements de mesures ;
- ✓ la mise en œuvre d'outils de télégestion multisites (Gestion Technique Centralisée) ;
- ✓ les missions de Maitrise d'œuvre nécessaires.

En tant que bénéficiaire, la commune s'est engagée à mettre en œuvre les actions telles que décrites en Annexe 1. Elle s'engage également à rénover son patrimoine public suivant les actions définies ci-avant.

La Commune sera financée, sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage.

Considérant l'intérêt de signer les conventions qui ont pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention avec la FNCCR et la Région, Marc ROVIRA propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions relatives au partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme avec la FNCCR et la Région,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires,
- de nommer Monsieur René VILLARD, Maire, membre de la CAO instituée dans les conventions de groupement.

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

PATRIMOINE – FONCIER

9./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'ACCÈS À DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION "L'ENTRÉE DES ARTISTES"

Afin de soutenir les actions menées par l'Association "L'Entrée des Artistes", Geneviève PELEGRINA propose une convention de mise à disposition et d'accès permettant à l'association de bénéficier, d'une part, d'un local de stockage et, d'autre part, d'accéder à divers bâtiments communaux dans le cadre des activités à engager.

Après présentation du projet, Geneviève PELEGRINA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

MUTUELLE COMMUNALE :

Francine OBELISCO rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, il a été exposé les conditions de mise en place de la mutuelle communale prévue au 1^{er} juillet 2021. Le projet de convention a été approuvé. Elle propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive qui a été distribuée, en début de séance.

Elle précise que Gérard BENOIT ne prendra pas part ni au débat, ni au vote.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BFM DICI

Geneviève PELEGRINA rappelle que la télévision constitue une source d'information majeure. La mise en œuvre de nouvelles technologies de diffusion, la nécessité de donner aux citoyens une information de proximité ont conduit la municipalité à conclure une convention en 2016 avec la société DICI TV Alpes, un contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans. Cette convention reconduite en 2018 pour une nouvelle période de trois ans arrive à son terme le 30 Juin 2021.

Ce service de télévision contribue ainsi au pluralisme d'information sur le plan local. Il participe à la volonté de la commune de garantir une couverture éditoriale de l'actualité (social, économie, sport, politique, vie scolaire, etc..), de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux, de conforter l'identité locale et de contribuer à son expression.

Geneviève PELEGRINA propose d'engager une nouvelle phase de partenariat de trois ans avec "BFM DICI Alpes du Sud", dans le respect des obligations incombant à l'éditeur, telles que définies dans la convention ci-jointe.

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE, 4 ABSTENTIONS ET 5 VOIX "CONTRE"

En fin de séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un conseil d'agglomération aura lieu, demain à 18 H.00, au boudrome de CHÂTEAU-ARNOUX. Il rappelle que la séance est publique pour celles et ceux qui souhaitent y assister.

La séance est levée à 19 H.12